

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2015

Service instructeur
Direction de l'Autonomie

N° CP-2015-1-4-4

Service consulté

REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE D'ALSACE 2012-2016

Résumé : Dans le cadre du Projet Régional de Santé d'Alsace 2012-2016, l'Agence Régionale de Santé a publié le 16 novembre 2014, un avis de consultation concernant la révision des zones dites « fragiles » du Schéma Régional d'Organisation des Soins dans son volet ambulatoire. Conformément à l'article L 1434-3 du Code de la Santé Publique, le Conseil Général a deux mois pour formuler un avis sur cette proposition de révision. Afin de réduire les inégalités d'accès aux soins en Alsace, il est proposé de réviser le nombre et le périmètre des zones dites "fragiles", caractérisées par une offre insuffisante en nombre de médecins. Le présent rapport propose de donner un avis favorable à l'extension de ces zones à toutes les communes des futurs cantons d'ENSISHEIM et de GUEBWILLER, à de nouvelles communes des cantons de MASEVAUX, DANNEMARIE et ALTKIRCH, et à une partie des communes des cantons de FERRETTE et HIRSINGUE, ainsi qu'à la création d'une zone fragile "médecins spécialistes" dans le sud du Département.

Le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS), conformément à l'article L. 1434-7 du Code de la Santé Publique, détermine dans sa partie ambulatoire, les zones caractérisées par des difficultés d'accès aux soins. Dans la révision proposée, les zones prioritaires pour lesquelles les médecins peuvent bénéficier d'aides spécifiques, conventionnelles et fiscales, ne sont pas modifiées : cantons de SAINT AMARIN, MASEVAUX et DANNEMARIE.

Par contre, il est proposé d'élargir les zones dites « fragiles » correspondant à des zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et pour lesquelles les médecins généralistes peuvent bénéficier d'aides à l'installation proposées par l'Agence Régionale de Santé. Aux communes des deux actuels cantons de NEUF BRISACH et ENSISHEIM, zones « fragiles » retenues en janvier 2012, seraient rajoutées les communes :

- des futurs cantons d'ENSISHEIM et de GUEBWILLER,
- de SOPPE-LE-BAS et SOPPE-LE-HAUT du canton de MASEVAUX,
- de BRETTE, BUETHWILLER, DIEFMATTEN, GILDWILLER, HECKEN du canton de DANNEMARIE, BALLERSDORF et EGLINGEN du canton d'ALTKIRCH,
- une partie des communes des cantons de FERRETTE et HIRSINGUE,

Enfin, la révision propose de considérer comme zone « fragile » pour les spécialités de gynécologie, ophtalmologie, pédiatrie et psychiatrie, tous les cantons d'ALTKIRCH, CERNAY, DANNEMARIE, FERRETTE, HABSHEIM, HIRSINGUE, HUNINGUE, ILLZACH, MASEVAUX, MULHOUSE, SAINT-AMARIN, SIERENTZ, THANN, WITTENHEIM.

La proposition de révision de ces zones dites « fragiles » figure dans la synthèse jointe au présent rapport.

Après examen, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition de révision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER